

## MODULE : 2 COUTURE A LA MACHINE

### **Objectifs :**

- *Acquérir les bases de l'utilisation de la machine à coudre professionnelles (double entraînement, plate, ourleuse et surfileuse)*

### **Programme :**

- *Acquérir les bases de l'utilisation de machine à coudre professionnelles*
- *La préparation de la cannette, l'enfilage, le changement de l'aiguille, les réglages, (longueur du point, tension du fil...)*
- *Les solutions aux incidents courants*
- *Exercice de piqûre sur papier puis sur tissu*
- *Etude des différents types d'assemblages et de surpiqûre*
- *Mise en pratique des différents assemblages par la création d'un produit fini tout machine*

### **Public concerné :**

*Tout public*

### **Méthodes pédagogiques :**

*Exercices pratiques et apports théoriques*

### **Moyens pédagogiques :**

- *Les ateliers sont équipés de machines à coudre professionnelles, d'établis, de fer à repasser. Chaque participant doit se munir de son outillage personnel dont la liste lui est remise au moment de l'inscription définitive.*

### **Modalités :**

- *Durée : 5 jours / 35 heures*
- *Effectifs : 1 à 2*

### **Prix :**

*Sur devis*

### **Lieu de formation :**

*37bis rue de Montreuil 75011 Paris*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**La Manufacture du 37 bis.  
37 bis rue de Montreuil  
75011 Paris**

Organisme de Formation n°  
11755206675

### **PRIX**

Le prix mentionné comprend l'intégralité des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la prestation de formation. Il ne comprend pas les frais éventuels d'hébergement ou de restauration du stagiaire. Les prix s'entendent TTC.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements sont à effectuer à l'ordre de La Manufacture du 37 bis . Pour toute facture non réglée dans les délais convenus l'organisme de formation engage la procédure règlementaire ((relance, état exécutoire, huissier) dont les frais sont à la charge du bénéficiaire.

### **MODIFICATION**

Toute modification de durée et de prix de la prestation de formation fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

### **NON RELISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au stagiaire les sommes indument perçues de ce fait.

### **ABSENTEISME**

En cas d'absence du stagiaire, les heures sont dues, sauf en cas de force majeure dûment reconnue (la force majeure est définie par la jurisprudence comme un évènement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'effectue pas ses obligations).

### **INTERRUPTION DE L'ACTION DE FORMATION**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.